

Convocation affichée le : 24/08/2023

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du 31 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée le 31 août 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 7**Sont présents:** André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Brigitte PUPATO, Pierre SANCHEZ**Votants :** 8**Représentés:** Christine TROUVADY par Isabelle ROUSSEL**Excuses:** Benoît FARINACCI, Christophe BIGOU**Absents:****Secrétaire de séance:** Brigitte PUPATO

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte à 19 h 00  
Brigitte PUPATO est élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Désignation du référent déontologue des élus
- Décision modificative
- Traversée de Villarlong
- Peinture des parties communes de la Mairie
- Point sur les travaux
- Questions diverses

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - Villarzel-Cabardès - DE 2023 612**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-100.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le réajustement des comptes en dépenses de fonctionnement indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLARZEL-CABARDES, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: Désignation du référent déontologue des élus - DE 2023 613****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

**FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

**FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**ADOpte** les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune au CDG 11.

Objet: Rénovation parties communes de la Mairie - DE 2023 614

Monsieur le Maire expose :

La ventilation de la cage d'escaliers des parties communes de la Mairie ayant été installée et les murs étant désormais assainis, il est proposé de rénover cette cage d'escaliers.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise "Marc Mondon Peinture" pour un montant de 3919.12€ HT (TVA non applicable).

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de "Marc Mondon Peinture" pour un montant de 3919.12€ HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h.

Fait à Villarzel-Cabardès, le 06 septembre 2023

Le Maire,  
André PUJOL

La secrétaire de séance,  
Brigitte PUPATO